



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales
Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations au Secrétariat de Mairie

Le conseil municipal a approuvé les rapports sur le prix et la qualité des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement respectivement établis par les services gestionnaires, ainsi que le rapport de la Cour des Comptes concernant la gestion du SMIEEOM pour les exercices 2012 et suivants.

Les indemnités de gardiennage pour l'église de Choussy pour l'année 2019 sont fixées à **90.00€**

Comme tous les ans, les chousséens de + de 70 ans recevront un colis de fin d'année d'un montant maximum de 22€ pour une personne seule et de 32€ pour un couple. La distribution se fera semaine **50** ou **51**.

La date du **Dimanche 1^{er} décembre 2019** est retenue pour le **Repas des Aînés**. Il se tiendra comme l'an dernier au restaurant « L'Horizon » de Monthou-sur-Cher. Il est offert pour tous les habitants âgés de 65 ans et plus. La somme de **25€** sera demandée aux accompagnants hors commune et /ou âgés de – de 65 ans. Inscription en Mairie jusqu'au **jeudi 21 novembre 2019** au 02.54.71.58.42

La grille des tarifs municipaux sera affichée à la porte de la Mairie.

Assainissement collectif :

L'abonnement 2020 est fixée à **162.00€** et le prix du m3 d'eau consommé à **2.08€**.

Un devis d'un montant de 5 493.38€ HT, soit **6 592.06€** est signé auprès de l'entreprise ERSE pour la dépose et la pose de poteaux et de grillage neuf autour de la station d'épuration.

La municipalité a renouvelé pour 3 ans la convention avec la communauté de communes Val de Cher-Controis et le CDRP 41 pour la promotion de la randonnée pédestre.

Sécurité

Choussy a dernièrement subi plusieurs cambriolages. Certains habitants souhaitent mettre en place un dispositif « Voisins Vigilants ». Pour les aider dans leur démarche, la commune envisage une réunion publique à ce sujet afin de permettre la mise en place de ce dispositif qui s'appuie sur le bénévolat. Pour donner un cadre légal à ce dispositif, la municipalité envisage la signature d'une convention Préfecture-Gendarmerie-Commune. Pour cela, il aura fallu, au préalable, déterminer des référents et les secteurs.

Si vous souhaitez vous investir, vous pouvez contacter le secrétariat de Mairie au 02.54.71.58.42.

Fait et affiché à CHOussy, le **14 novembre 2019**

Le Maire,
Thierry GOSSEAUME